



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Affaire suivie par M. Jacques PEISERT

Tél.: 05 63 45 61 83

Référence : ICPE n° 0600059

Arrêté du 9 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif à la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) « des Brugues de Jonquièrre » sur la commune de Lavour

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 110-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-2-1, L. 511-1 et R. 125-5 à 125-8-5 ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014, paru le 1^{er} septembre 2014 au recueil des actes administratifs de la préfecture, portant délégation de signature à Monsieur Hervé TOURMENTE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2008 autorisant la société COVED à modifier les conditions d'exploitation du centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) situé sur le territoire de la commune de Lavour au lieu-dit « Les Brugues », modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 février 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 relatif à la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) « des Brugues de Jonquièrre » sur la commune de Lavour ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Fiac (20 juin 2014), Labastide-Saint-Georges (16 avril 2014), Lavour (7 mai 2014), Massac-Séran (20 juin 2014), Teysode (17 avril 2014), Viterbe (16 juillet 2014) ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la composition de la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) « des Brugues de Jonquièrre » sur la commune de Lavour, à la suite du renouvellement des conseils municipaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}. – Actualisation de la composition de la commission

L'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif à la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) « des Brugues de Jonquièrre » sur la commune de Lavour, qui fixe la composition de cette commission, est modifié comme suit, en ce qui concerne le collège des représentants des collectivités territoriales.

Collège des représentants des collectivités territoriales

- Conseil général du Tarn

Titulaire : M. Joseph DALLA-RIVA, conseiller général du canton de Lavour

Suppléant : M. Bernard VIALA, conseiller général du canton de Cuq-Toulza

- Commune de Fiac

Titulaire : Mme Sophie GILBERT, maire

Suppléant : M. Jean-Louis CARTIGNY, conseiller municipal

- Commune de Labastide-Saint-Georges

Titulaire : M. François RIVALS, conseiller municipal

Suppléant : M. Jean-Claude RIGAL, conseiller municipal

- Commune de Lavour

Titulaires : M. Bernard LAMOTTE, adjoint au maire

M. Michel BONHOMME, conseiller municipal

Suppléants : Mme Jacqueline BASTIÉ-SIGEAC, adjointe au maire

Mme Chantal GUIDEZ, conseillère municipale

- Commune de Massac-Séran

Titulaire : M. Alain BOURNIQUEL, adjoint au maire

Suppléant : M. Tu-Anh VU DINH, conseiller municipal

- Commune de Teyssode

Titulaire : M. Daniel CASTAGNE, maire

Suppléant : M. Patrice BRESSOLLES, conseiller municipal

- Commune de Viterbe

Titulaire : Mme Martine KAZIMIERCZAK, maire

Suppléant : Mme Isabelle VINCENT, conseillère municipale

Le reste sans changement.

Article 2. - Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, les maires de Fiac, Labastide-Saint-Georges, Lavaur, Massac-Séran, Teyssode et Viterbe et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les mairies des communes précitées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission.

Fait à Albi, le - 9 SEP. 2014

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,

Hervé TOURMENTE

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.